



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h55), GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote de la délibération N°2024/30/07/01 : LE GRAND Mickaël.

Procurations : LE ROUX Véronique à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à BOCQUILLON Maud, LE GRAND Hicham à LE FUR Françoise, TROALEN Anne à PERON Matthieu, BOUËDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à PHILIPPE Jean-Luc.

Date de convocation : 20/07/2024
Convocation affichée le : 25/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Procurations (s) : 8

PV affiché le

23 octobre 2024

PV mis en ligne le

23 octobre 2024

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		



Département du MORBIHAN

NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

1. Annexe à la Maison de Santé - approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) et dépôt du permis de construire
2. Etude du marché cinématographique - Convention de participation au financement avec l'association Jeanne d'Arc
3. Demandes de subventions ou de participations : Agriculteurs de Bretagne, Association des Sonneurs (Championnat de Bretagne de Musique Traditionnelle), Redageg
4. Rapport annuel et financier 2023 - Délégation de service public multi-accueil
5. Nouvelle convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et avenant n°1 EGAlim et tarification des repas année scolaire 2024-2025
6. Acquisition des délaissés du lotissement de Landévec
7. Acquisition de l'ancien centre des routes 41, rue de la Résistance



Département du MORBIHAN

1- ANNEXE À LA MAISON DE SANTÉ - APPROBATION DE LA PHASE AVANT-PROJET-DÉFINITIF (A.P.D.) ET DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la maison de santé ayant pour objectif de répondre à l'augmentation des besoins de la population locale en matière de soins et de services de santé.

La phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) marque une étape cruciale dans la concrétisation de ce projet.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur cet A.P.D. et à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire.

Copie des plans du projet a été transmise à chaque membre du conseil municipal.

Styren PICARDA "donc l'étage, c'est pour le CMPEA. Ils libèrent la maison. Elle appartient à un particulier ? Et du coup, les plans ont été travaillé avec qui ? l'architecte et d'autres pro ?"

Catherine HENRY "le CMPEA est propriétaire".

Hervé LE FLOC'H " on a travaillé avec un architecte pour ce qui concerne le CMPEA, l'UDAF et le rez-de-chaussée. Depuis peu, on a un contact sérieux avec un professionnel de santé qui a un projet et nous devons envisager un permis modificatif".

Styren PICARDA "ce seront des professionnels de santé du paramédical ?"

Hervé LE FLOC'H " ce n'est pas le cas pour la personne qui s'est présentée avec un projet".

Matthieu PERON " ça veut dire que les plans qu'on voit là ne sont pas adaptés à cette personne-là ? Est-ce que ça vaut le coup de faire des aménagements si c'est pas adapté ? si je prends exemple du cabinet 2 s'il ne correspond pas aux besoins du marché, est-ce nécessaire de l'aménager ? Une fois que ce sera lancé, est-ce qu'il y a une réflexion sur la location hors médical ? est-ce qu'il y a eu des échanges avec Roi Morvan ?"

Hervé LE FLOC'H " comme je le disais précédemment, on va modifier les plans grâce à un permis modificatif avant de commencer les travaux. Le permis modificatif sera déposé sans doute mi-octobre pour envisager un appel d'offres en janvier 2025. On est obligé de proposer des "choses finies". Pour l'instant, c'est une location pour du médical car c'est l'objectif de cette annexe de maison de santé".

Catherine HENRY " c'est l'éternel problème de faire ou de ne pas faire, avant ou pas avant ! On doit être prêts pour accueillir les professionnels de santé ".

Christophe BOURLES " L'architecte des bâtiments de France n'intervient pas dans le cadre d'un aménagement intérieur".

Styren PICARDA "et si ça reste vide ?"

Catherine HENRY "on est toujours en zone de revitalisation rurale donc c'est un plus. Le local du carrefour central a été quelques temps inoccupé et finalement des kinés sont arrivés".

Hervé LE FLOC'H "on sait que les professionnels de santé veulent travailler en maison de santé".



Département du MORBIHAN

VU les plans présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

APPROUVE la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.),

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à déposer la demande de Permis de Construire.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

2- ETUDE DU MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC

Arrivée de LE GRAND Mickaël à 20H55

Ainsi,

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane.

Procurations : LE ROUX Véronique à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à BOCQUILLON Maud, LE GRAND Hicham à LE FUR Françoise, TROALEN Anne à PERON Matthieu, BOUÉDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à PHILIPPE Jean-Luc.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	19
Procuration (s) :	8

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de participation au financement de l'étude du marché cinématographique avec l'association Jeanne d'Arc.

Matthieu PERON « j'ai participé aux réunions et je connais le résultat de l'étude. J'aurais trouvé intéressant d'annexer l'étude à ce bordereau. Par rapport à la convention du cinéma, je pensais qu'on aurait la convention entre la commune de Gourin et l'association en discussion aujourd'hui ».

Hervé LE FLOC'H « Effectivement, on pourra annexer le résultat de l'étude sur la tablette. S'agissant de la convention entre l'association et la commune, ce n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal ».

VU la convention jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de participation au financement de l'étude du marché cinématographique avec l'association Jeanne d'Arc.

3- DEMANDES DE SUBVENTIONS OU DE PARTICIPATIONS : AGRICULTEURS DE BRETAGNE, ASSOCIATION DES SONNEURS (CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE), REDADEG

Le conseil municipal invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition de la commission Finances concernant l'attribution de subventions ou de participations aux associations pour l'exercice 2024.

Matthieu PERON « finalement, on n'a pas de dossier à étudier en commission des Finances ».



Département du MORBIHAN

Hervé LE FLOC'H « *je l'ai dit verbalement. C'est une subvention à l'association pour aider à financer l'achat de bâches transparentes en raison de la venue de France 3 lors de la fête des Sonneurs* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOpte la proposition de la commission des finances du 25 juillet 2024 concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2024, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Propositions 2024
REDADEG	350,00 €
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	380,00 €
ASSOCIATION DES SONNEURS (Championnat de Bretagne de Musique Traditionnelle)	1 250,00 €

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X



Département du MORBIHAN

ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

4- RAPPORT ANNUEL ET FINANCIER 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au délégataire de service public pour le multi accueil de produire chaque année un rapport annuel en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Pour ce faire et conformément au contrat qui nous lie, le multi accueil « Les P'tits Loups », géré par l'association des PEP56 (association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) depuis le 7 juillet 2022 sous délégation de service public pour une durée de 5 ans, a produit le rapport d'activité 2023 ainsi que le rapport financier.

Styren PICARDA « *quel est le retour des professionnels de terrain ?* ».

Christophe BOURLES « *on se repose sur la délégation de service public. On n'a pas de retour négatif. On sait que la zone bleue n'a pas plu. Il y a une réflexion sur le fait que les chambres sont au milieu et c'est un peu contraignant. Il faut ombrager la partie extérieure pour les enfants* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 et du rapport financier 2023, produits par le multi accueil « Les P'tits Loups », géré par l'association des PEP56 (association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) depuis le 7 juillet 2022 sous délégation de service public pour une durée de 5 ans.

5- NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET AVENANT N°1 EGALIM - TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 17 décembre 2021 et du 9 juin 2022 approuvant :

- la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1€"
- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin.

Le principe de l'adhésion a permis le versement par l'Etat d'une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGALim (Etats Généraux de l'Alimentation) est accordé à toutes les cantines inscrites sur ma cantine sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires



Département du MORBIHAN

et de réaliser une télédéclaration annuelle. Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€.

La délibération du 17/12/2021 n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur au 1er janvier 2024 vis-à-vis de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avenant N°1 à la convention triennale (concernant le bonus) autorisé par délibération en date du 25 mars 2024 ne sera pas pris en compte pour les 1er et 2ème quadrimestres 2024.

En effet, la délibération doit respecter l'obligation de proposer, dans la grille tarifaire de restauration scolaire, le tarif 1 dans une tranche de quotient familial de 0 à 1000 € et non plus de 0 à 699 €.

La délibération du 17 décembre 2021 prévoyait :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699€	0,90 €
Tarif 2	De 700€ à 1399€	1 €
Tarif 3	>1399€ ou quotient familial non fourni	3 €

De ce fait, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, tels que proposés par la commission finances du 25 juillet 2024 et comme précisé ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1 000€	0,90€
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	1€
Tarif 3	>1 399€ ou quotient familial non fourni*	3,10€

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,10 € par repas.

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Matthieu PERON « on en a parlé en commission scolaire puis maintenant en commission Finances. Pourquoi ça a changé de commission ? Pourquoi on se limite à 3 tarifs ? la ville de Carhaix propose 8 tarifs ».

Hervé LE FLOC'H « il faut fixer une tarification des repas pour la rentrée de septembre 2024, c'est une question financière donc qui relève de la commission Finances. On pourrait faire plus de quotients aussi au-dessus de celui de 1399 et faire évoluer plus fort. Mais nous on est plus généreux avec cette proposition de grille, on pourrait durcir si vous le désirez ? Il faut noter que la seule tranche au-dessus de 1399 supporte une inflation de 10 centimes depuis l'année 2021. Près de 80% des familles bénéficient du tarif à 1€ au moins ».



Département du MORBIHAN

Catherine HENRY « *la commune n'est pas pénalisée par ce choix de 3 quotients qui avantage les familles et on avait dit qu'on reverrait si le dispositif d'aide de l'Etat s'arrêtait* ».

Hervé LE FLOC'H « *si vous désirez faire payer plus cher on étudiera mais pour l'instant on veut faire profiter les familles. On est à 41 % de produits locaux ou sous Label dont 37 % de produits bio.* ».

Françoise LE FUR « *combien de repas servis par jour ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *337 repas servis par jour et 80% des familles sont concernées par cette tarification sociale. On sait que nous avons 360 inscrits pour la rentrée de septembre à la date d'aujourd'hui. On va devoir s'organiser* ».

VU la convention conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€ et l'avenant n°1 à la convention triennale, joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

MODIFIE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024, tels que proposés par la commission finance du 25 juillet 2024 et comme précisé ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1 000€	0,90€
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	1€
Tarif 3	>1 399€ ou quotient familial non fourni*	3,10€

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,10 € par repas.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, à savoir la convention entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin, conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€, ainsi que l'avenant n°1 à la convention triennale.

Hervé LE FLOCH « *comment motivez-vous ces 6 abstentions ?* »

Matthieu PERON « *le fait d'avoir impacter la hausse sur une seule catégorie, celle au-dessus de 1399, au lieu d'avoir créé des catégories intermédiaires* ».

Hervé LE FLOC'H « *donc vous êtes contre le fait de faire bénéficier cette tarification sociale à une plus grande majorité de familles !* »



Département du MORBIHAN

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

6- ACQUISITION DES DÉLAISSÉS DU LOTISSEMENT DE LANDÉVEC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition des délaissés du lotissement de Landévec (terrains et reliquat d'aménagement). L'ensemble, appartenant au département du Morbihan, est constitué de 10 parcelles cadastrées E508, E509, E511, E512 E513, E519, E523, E528, E529 et E530 pour 24 426m2 dont 4 054m2 de voirie et 2 lots de 20 372m2.

La consultation du Domaine le 20 février 2024 a permis de déterminer une valeur vénale du bien estimée à 24 000 €.

L'acte de transfert de propriété sera rédigé par le Département en la forme administrative, sans frais d'acte notarié.

Jean-Luc PHILIPPE « au conseil municipal du 1^{er} juillet, on a cédé les terrains du collège à 0 € et là ils nous le vendent 28 000 €. Ce qui marche dans un sens ne marche pas dans l'autre ».



Département du MORBIHAN

Hervé LE FLOC'H « *le transfert du collège est obligatoire, c'est de droit* ».

VU l'évaluation du Domaine sur la valeur vénale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'acquérir les délaissés du lotissement de Landévec (terrains et reliquat d'aménagement) constitué de 10 parcelles cadastrées E508, E509, E511, E512 E513, E519, E523, E528, E529 et E530 pour 24 426m² dont 4 054m² de voirie et 2 lots de 20 372m², pour la somme de 24 000€. L'acte de transfert de propriété sera rédigé par le Département en la forme administrative, sans frais d'acte notarié.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7- ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DES ROUTES 41, RUE DE LA RÉSISTANCE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de l'ancien centre des routes sis au 41, rue de la Résistance, implanté sur la parcelle AS 439 d'une contenance de 85 ares et 87 centiares.

La consultation du Domaine le 02 février 2024 a permis de déterminer une valeur vénale du bien estimée à 50 000 €.

L'acte de transfert de propriété sera rédigé par le Département en la forme administrative, sans frais d'acte notarié. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

VU l'évaluation du Domaine sur la valeur vénale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'acquérir l'ancien centre des routes sis au 41, rue de la Résistance, implanté sur la parcelle AS 439 d'une contenance de 85 ares et 87 centiares, pour la somme de 50 000€. L'acte de transfert de propriété sera rédigé par le Département en la forme administrative, sans frais d'acte notarié. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Département du MORBIHAN

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	20/06/2024	Dec-Cne/2024-29	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 3 rue Yvonne Perrot, parcelle cadastrée AW 129.
Urbanisme	20/06/2024	Dec-Cne/2024-30	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 7 rue de Penantraon, parcelle cadastrée AR 282.
Urbanisme	20/06/2024	Dec-Cne/2024-31	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 33 rue st Nicolas, parcelles cadastrées AW 138-139.
Finances	27/06/2024	Dec-Cne/2024-32	Décision modificative N°2 Fongibilité : virement de crédits de chapitre à chapitre, section fonctionnement : Chap 011 : -1 000 € Chap.67 : + 1 000 €
Urbanisme	02/07/2024	Dec-Cne/2024-33	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 4 rue du Dr Laennec, parcelles cadastrées AT 206-593.

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	02/07/2024	Dec-Cne/2024-34	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, rue de Landzent, parcelle cadastrée AV 251p
Urbanisme	16/07/2024	Dec-Cne/2024-35	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 15 rue St Nicolas, parcelle cadastrée AW 194
Finances	08/07/2024	Dec-Cne/2024-36	Vente du caveau sis à l'emplacement NV-J2-0312 au tarif de 1050 €

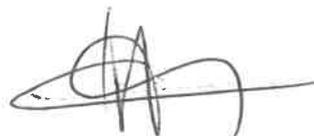
A Gourin, le 30 juillet 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.

